

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2026 le 5 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 19 février 2026

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, METIVIER Philippe, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléants : M. CHATTON Laurent (de Mme LAINEZ Sylvie), M. LABLANCHE François (de Mme SAUGET Nicole).

Excusés ayant donné procuration : M. GONTHIER Gilles à M. CHABANCE Fabrice, M. HERAULT Michel à M. JOLY Sylvain, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRE Marie-Line.

Excusé : M. BONNET Michel

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. MNICH Pascal, M. RENAUDAT Fabrice, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le : 19/03/2026

Et

Publication ou notification du :
20/03/2026



050326_03 : Entente intercommunale – Tri des emballages ménagers et assimilés – Acceptation des coûts des prestations pour l'année 2026 – Acceptation du prix

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention d'Entente, la Conférence doit se prononcer annuellement sur le montant des prestations proposées, au vu notamment des résultats du compte administratif de l'année N-1,

Considérant que les coûts arrêtés pour l'année 2026 sont les suivants :

- 227 € par tonne pour le traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers dans le cadre de l'Entente intercommunale ;
- 95 € par caractérisation ;

Considérant que ces montants ont été approuvés à l'unanimité par la Conférence d'Entente et doivent, pour devenir exécutoires, faire l'objet de délibérations concordantes des organes délibérants des membres,

Il appartient au Comité syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne de se prononcer sur l'acceptation de ces coûts pour l'exercice 2026.

Proposition du bureau : Avis Favorable

Délibération

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-2 ;
- Vu la convention d'Entente Intercommunale relative au tri des emballages ménagers et assimilés ;
- Vu la décision n°2026-002-ENT du 11 février 2026 portant sur le coût des prestations de l'Entente Intercommunale au titre de 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver les coûts des prestations 2026 de l'Entente Intercommunale, à savoir :
 - 227 € par tonne pour le traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers ;
 - 95 € par caractérisation ;
2. De ratifier la décision n°2026-002-ENT du 11 février 2026, conformément aux dispositions de la convention d'Entente ;
3. D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 6 mars 2026

Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

